

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 9 juillet 2013, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Robert Savard, Jean-Jacques Leduc, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Trois (3) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande d'explication sur les taux de taxes imposés pour les immeubles de six (6) logements et plus.
 - Demande d'information sur l'implication du Comité mixte municipal-industriel sur l'élaboration de mesures d'urgence concernant la circulation des véhicules lourds transportant des matières toxiques et inflammables sur le territoire de la municipalité.
 - Demande d'intervention de la municipalité auprès du ministère des Transports et de la Sûreté du Québec pour un problème de sécurité lors du passage de véhicules lourds à l'intersection de la rue Landry et du boulevard Mgr-Langlois.
-

2013-07-379 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 9 juillet 2013.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 juillet 2013, tel que préparé, à savoir :

1. **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2013**

5. DIRECTION GÉNÉRALE

- 5.1 Autorisation de signatures et de communications avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre de la gestion de la phase X du Programme Rénovation Québec
- 5.2 Contrat de fauchage de lots avec Ferme laitière R.A. Deschamps
- 5.3 Contrat de mise en œuvre de la phase X du Programme Rénovation Québec avec l'organisme Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers
- 5.4 Participation de la municipalité à la phase VI du Programme Rénovation Québec pour les maisons lézardées

6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 Lettre d'entente avec l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les dispositions particulières pour l'ouverture d'un poste de capitaine au Service de sécurité incendie
- 6.2 Nomination au poste de magasinier au Service de l'environnement et des travaux publics
- 6.3 Nomination au poste de pompier permanent à temps partiel au Service de sécurité incendie
- 6.4 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 3 au 23 juin 2013

7. SERVICE DU GREFFE

- 7.1 Nomination d'un maire suppléant

8. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

- 8.1 Approbation de la liste de comptes numéro 177 totalisant 5 183 602,78 \$ et de la liste de chèques annulés numéro 56
- 8.2 Dépôt du rapport budgétaire au 2 juillet 2013
- 8.3 Entente avec la compagnie ACCEO pour la mise à jour de la suite UNICITÉ

9. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 9.1 Affectation du surplus accumulé de l'ancienne Municipalité de Grande-Île pour des travaux divers dans les parcs du quartier Grande-Île
- 9.2 Autorisations diverses au Festival équestre de Valleyfield inc. pour la tenue de son activité
- 9.3 Autorisations diverses et protocole d'entente avec Les événements Phatride pour la tenue d'une exposition de véhicules modifiés
- 9.4 Autorisations diverses pour la tenue d'une exposition de voitures antiques
- 9.5 Contribution aux opérations du camp familial Dom Bosco
- 9.6 Octroi d'une bourse à Samuel Primeau à titre de soutien financier à l'élite sportive
- 9.7 Protocole d'entente avec la Municipalité Les Cèdres pour un accès à la Base Plein Air des Cèdres et au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée
- 9.8 Protocole d'entente avec Les Productions Mondial Danse inc. pour la tenue du Championnat du monde professionnel 10 danses

10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 10.1 Approbation de travaux additionnels dans le cadre de la réhabilitation et la modernisation des postes de pompage Bayard et P1, phase II, lot 3
- 10.2 Approbation de travaux additionnels dans le cadre de l'alimentation et la distribution électriques au parc Delpha-Sauvé

- 10.3 Approbation d'honoraires professionnels d'ingénierie majorés dans le cadre des travaux d'électricité, de drainage et de rénovation de l'édifice Jean-H.-Besner et de la piscine au parc Delpha-Sauvé

11. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 11.1 Acquisition de la propriété située au 113, rue Jacques-Cartier
- 11.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 100, rue McArthur afin d'autoriser l'implantation du bâtiment existant et réponse à cette demande
- 11.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 118, rue Purvis afin d'autoriser l'implantation du garage détaché existant et réponse à cette demande
- 11.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 150, rue Saint-Thomas afin d'autoriser l'agrandissement du stationnement du centre hospitalier et réponse à cette demande
- 11.5 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 196, rue du Marché afin d'autoriser la création d'un nouveau lot et l'implantation du bâtiment accessoire existant et réponse à cette demande
- 11.6 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 649, chemin Larocque afin d'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment et réponse à cette demande
- 11.7 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 730, rue des Bétonnières afin d'autoriser l'implantation du garage détaché existant et réponse à cette demande
- 11.8 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du futur 4, rue Sérénac afin d'autoriser l'implantation d'une nouvelle maison unifamiliale isolée et l'empiètement dans la bande riveraine et réponse à cette demande
- 11.9 Réponse à la demande d'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble pour un projet commercial et résidentiel en front du boulevard Gérard-Cadioux
- 11.10 Réponse à la demande pour des travaux de réfection et les matériaux de revêtement de la cheminée de l'église située au 91, rue Saint-Laurent en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.11 Réponse à la demande pour diverses modifications à la propriété située au 29, rue East-Park en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.12 Réponse à la demande pour l'agrandissement du stationnement du centre hospitalier situé au 150, rue Saint-Thomas en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.13 Réponse à la demande pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée située au futur 325, rue du Noroît en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.14 Réponse à la demande pour la transformation de l'apparence extérieure du bâtiment situé au 2024, boulevard Mgr-Langlois ainsi que le remplacement des enseignes en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

12. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

- 12.1 Demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du sous-volet 5.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour les projets de rénovation de divers bâtiments municipaux
- 12.2 Interdiction de stationner sur le côté sud de la rue Jobin
- 12.3 Interdiction de stationner sur les rues des Muguets et Quenneville
- 12.4 Relocalisation de panneaux d'arrêt sur la rue Saint-Laurent

13. **APPELS D'OFFRES**
 - 13.1 Appel d'offres 2013-19 : services professionnels d'ingénierie pour le réaménagement de l'autoroute 530 et des rues connexes
14. **INVITATIONS À SOUMISSIONNER**
 - 14.1 Invitation à soumissionner 2013-DEV-25 : nivellement de terrain au parc industriel et portuaire Perron
 - 14.2 Invitation à soumissionner 2013-ING-26 : services professionnels de laboratoire pour la station d'épuration des eaux usées La Seigneurie
15. **RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**
 - 15.1 Avis de motion pour un règlement décrétant un programme d'aide à la rénovation des façades commerciales
 - 15.2 Avis de motion pour un règlement sur la mise en œuvre de la phase X du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
16. **RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**
 - 16.1 Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux de construction du complexe 2^e génération comportant un écocentre et une recyclerie, ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux
 - 16.2 Avis de motion pour un règlement d'emprunt afin de pourvoir à la mise en œuvre de la phase X du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
17. **RÈGLEMENTS D'URBANISME**
 - 17.1 Dispense de lecture et adoption du Règlement 150-12 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
 - 17.2 Dispense de lecture et adoption du Règlement 150-12-1 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
18. **DIVERS**
 - 18.1 Contribution à l'étude de caractérisation des berges entreprise par l'Alliance des Villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent
 - 18.2 Contribution au fonds Tragédie/Lac-Mégantic
19. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
20. **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**
21. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

2013-07-380 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2013

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2013 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 4 juillet 2013;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2013, selon sa teneur.

ADOPTÉ

2013-07-381

AUTORISATION DE SIGNATURES ET DE COMMUNICATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA PHASE X DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'autoriser certains fonctionnaires municipaux à signer les documents afférents au Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et à échanger certains renseignements avec la Société d'habitation du Québec et l'organisme Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers (PRAQ);

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confirme à la Société d'habitation du Québec que les fonctionnaires municipaux mentionnés ci-après sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents afférents de la phase X du Programme Rénovation Québec de la municipalité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente, à savoir :

- M. Pierre Chevrier, directeur général : signataire substitut;
- M. Michel Joly, directeur des relations avec le milieu : signataire principal;
- M^{me} Marie-Claude Côté, conseillère au développement : signataire substitut;
- M. Mario Besner, directeur du développement économique : signataire substitut;

QUE la Ville autorise l'échange de renseignements entre la Société d'habitation du Québec, les personnes désignées précédemment, ses vérificateurs et son mandataire pour la mise en œuvre dudit programme, l'organisme Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers (PRAQ).

ADOPTÉ

Le point 5.2 de l'ordre du jour intitulé « Contrat de fauchage de lots avec Ferme laitière R.A. Deschamps » est retiré de l'ordre du jour.

2013-07-382

CONTRAT DE MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE X DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC AVEC L'ORGANISME POUR UN RÉSEAU ACTIF DANS NOS QUARTIERS

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de mise en œuvre de la phase X du Programme Rénovation Québec (2013-2015) à intervenir entre l'organisme Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers (PRAQ) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'autoriser la signature dudit contrat de mise en œuvre;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie un contrat de mise en œuvre de la phase X du Programme Rénovation Québec de la municipalité à l'organisme Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers (PRAQ), selon les conditions mentionnées audit contrat, et ce, à compter de sa signature et se terminant le 31 décembre 2015, et conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt afin de pourvoir à la mise en œuvre dudit Programme;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat précité ainsi que tout acte pertinent à la présente avec la Société d'habitation du Québec, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-07-383

PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ AU VOLET VI DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC POUR LES MAISONS LÉZARDÉES

ATTENDU QU'en 2012, plus d'une dizaine de propriétaires ont fait faire des travaux de stabilisation de leurs fondations;

ATTENDU QUE le territoire de Salaberry-de-Valleyfield, dans sa portion sud, présente des conditions de sol propices à un affaissement des fondations;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu de confirmer à la Société d'habitation du Québec la participation de la municipalité à une nouvelle phase du Programme-cadre Rénovation Québec géré par la Société d'habitation du Québec pour les maisons lézardées;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield informe la Société d'habitation du Québec de son intérêt à participer au volet VI du Programme Rénovation Québec pour les maisons lézardées;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande à la Société d'habitation du Québec une participation de 250 000 \$ et que la date de rétroactivité puisse être à partir du 1^{er} janvier 2012.

ADOPTÉ

2013-07-384 LETTRE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD CONCERNANT LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR L'OUVERTURE D'UN POSTE DE CAPITAINE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant des dispositions particulières pour l'ouverture d'un poste de capitaine au Service de sécurité incendie;

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente 2013-03 à intervenir avec l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant des dispositions particulières relatives à l'ouverture d'un poste de capitaine au Service de sécurité incendie.

ADOPTÉ

2013-07-385 NOMINATION AU POSTE DE MAGASINIER AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une magasinière au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M^{me} Chantale Guay au poste de magasinière au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE la date d'affectation de M^{me} Guay à ce poste soit déterminée en fonction des besoins des services concernés;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M^{me} Guay soient celles prévues à la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2013-07-386 NOMINATION AU POSTE DE POMPIER PERMANENT À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un pompier permanent à temps partiel au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. William Charlebois au poste de pompier permanent à temps partiel au Service de sécurité incendie;

QUE la date d'entrée en fonction de M. Charlebois à ce poste soit prévue le ou vers le 10 juillet 2013;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Charlebois soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, et qu'il s'engage à établir et à maintenir son domicile et résidence principale sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield, et ce, pour toute la durée de son emploi.

ADOPTÉ

2013-07-387 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 3 AU 23 JUIN 2013

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel pour la période du 3 au 23 juin 2013;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en juillet 2013 relatif à l'embauche et au départ de personnel pour la période du 3 au 23 juin 2013.

ADOPTÉ

2013-07-388 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

VU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désigne M^{me} la conseillère Louise Sauvé pour agir à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} août jusqu'à l'assermentation des nouveaux membres du conseil;

QUE M^{me} Sauvé soit désignée pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'elle puisse alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

QUE M^{me} Sauvé soit désignée comme substitut en vertu de l'article 210.24, 4^e alinéa, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., chapitre O-9) pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou de vacance à ce poste;

QUE les frais de représentation engagés, pour et au nom de la municipalité, soient assumés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉ

2013-07-389 APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 177 TOTALISANT 5 183 602,78 \$ ET DE LA LISTE DE CHÈQUES ANNULÉS NUMÉRO 56

La liste des comptes numéro 177 et la liste des chèques annulés numéro 56 sont déposées devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 177 totalisant 5 183 602,78 \$ et les chèques annulés inscrits à la liste numéro 56 et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 2 JUILLET 2013

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 2 juillet 2013 est déposé devant ce conseil.

2013-07-390 ENTENTE AVEC LA COMPAGNIE ACCEO POUR LA MISE À JOUR DE LA SUITE UNICITÉ

ATTENDU QUE la suite financière DYNA+ utilisée pour la gestion des opérations comptables de la municipalité est composée d'un ensemble de modules répondant aux différents besoins de traitement et d'analyse;

ATTENDU QUE la suite financière actuelle est devenue désuète de par le nombre d'années de sa création et de son utilisation ainsi que par l'arrêt, par le fournisseur, du développement des modules vers des outils de gestion intégrés à une base de données uniques;

ATTENDU QU'à l'automne 2012, une mise à niveau de tous les postes informatiques a été effectuée, incluant une mise à niveau de la suite bureautique Microsoft;

ATTENDU QUE cette suite financière ne peut être compatible avec la suite bureautique;

ATTENDU QUE la compagnie ACCEO, fournisseur de la suite financière actuelle, a depuis quelques années procéder à la mise à jour de l'ensemble de ses produits du secteur municipal afin de les améliorer et ainsi répondre aux besoins sans cesse croissant d'une municipalité comme la nôtre;

ATTENDU QUE la suite financière actuelle n'intègre pas une base de données unique, ce qui rend plus complexe la disponibilité des informations en temps réel pour l'ensemble des utilisateurs;

ATTENDU QUE la compagnie ACCEO a soumis une proposition de mise à jour de l'ensemble de la suite financière, en y intégrant de nouvelles fonctionnalités aux modules disponibles et dont l'utilité ne fait aucun doute;

ATTENDU QU'en vertu des règles actuelles en matière d'adjudication de contrats municipaux, la municipalité n'est pas requise d'aller en appel d'offres puisqu'il existe des exceptions, dont plus particulièrement une concernant l'adjudication de contrat qui découle de l'utilisation de logiciels ou progiciels et qui vise à assurer la compatibilité avec les systèmes existants;

VU la proposition de service de la compagnie ACCEO;

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique d'octroyer un contrat de service à la compagnie ACCEO pour une migration de l'ensemble des modules financiers vers la Suite UniCité;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie un contrat de service à la compagnie ACCEO pour la mise à jour des systèmes de gestion financière, plus particulièrement une migration de l'ensemble des modules financiers vers la Suite UniCité, pour la somme de 97 612,50 \$, taxes en sus;

QUE la Ville autorise le directeur du Service des finances et de l'informatique, M. Michel Décosse, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document pertinent à la présente.

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 107 749,35 \$ à même le fonds de roulement remboursable sur une période de cinq (5) ans pour l'octroi de ce contrat de service.

ADOPTÉ

2013-07-391

AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE GRANDE-ÎLE POUR DES TRAVAUX DIVERS DANS LES PARCS DU QUARTIER GRANDE-ÎLE

ATTENDU QUE les sommes nécessaires à la réalisation de divers travaux dans les parcs du quartier Grande-Île sont disponibles dans le fonds de l'ancienne Municipalité de Grande-Île;

ATTENDU QUE les travaux projetés permettront d'améliorer l'offre de service du secteur Grande-Île;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'affectation provenant du fonds de l'ancienne Municipalité Grande-Île pour la réalisation desdits travaux;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la tenue de cette activité et la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'organisme promoteur *Les événements Phatride* à tenir une exposition de voitures modifiées (Phatride Car Show), le 20 juillet 2013, de 9 h à 17 h, activité reportée au 21 juillet 2013 en cas de pluie, au parc Marcil;

QUE la Ville autorise la fermeture du stationnement du parc Marcil le 20 juillet 2013, de 9 h à 17 h, activité reportée au 21 juillet 2013 en cas de pluie;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de bière sur le site de cette activité, le 20 juillet 2013, entre 9 h et 17 h, activité reportée au 21 juillet 2013 en cas de pluie, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de la journée d'activité;
- que les promoteurs de l'activité s'engagent à développer des actions écoresponsables dans le cadre de l'activité;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

QUE le Service récréatif et communautaire offre le soutien technique nécessaire à la tenue de l'activité;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-07-394 AUTORISATIONS DIVERSES POUR LA TENUE D'UNE EXPOSITION DE VOITURES ANTIQUES

ATTENDU QUE l'organisme *Club de corvettes* désire tenir une exposition de voitures antiques au parc Delpha-Sauvé, le 8 septembre 2013;

ATTENDU QUE la tenue de cet évènement sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield fournit aux amateurs et collectionneurs de la région une occasion de promouvoir leur loisir et constitue une attraction ayant des retombées touristiques et économiques;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

2013-07-396 OCTROI D'UNE BOURSE À SAMUEL PRIMEAU À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE Samuel Primeau, athlète sportif dans la discipline de kayak d'eau vive, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportif Samuel Primeau, dans la discipline de kayak d'eau vive, une bourse de 800 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation comme membre de l'Équipe canadienne junior de slalom au Championnat du monde junior qui se tiendra à Liptovsky Mikulos en Slovaquie, du 17 au 21 juillet 2013.

ADOPTÉ

2013-07-397 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ LES CÈDRES POUR UN ACCÈS À LA BASE PLEIN AIR DES CÈDRES ET AU PARC RÉGIONAL DES ÎLES-DE-SAINT-TIMOTHÉE

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité des Cèdres et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant l'accès des citoyens à la Base de Plein air des Cèdres et au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Municipalité des Cèdres relatif à l'accès des citoyens au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée et à la Base de plein air des Cèdres, à compter de la date de signature jusqu'au 1^{er} avril 2014;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, ledit protocole d'entente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente;

QUE le Service récréatif et communautaire soit désigné pour administrer le présent protocole d'entente.

ADOPTÉ

2013-07-398

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES PRODUCTIONS MONDIAL DANSE INC. POUR LA TENUE DU CHAMPIONNAT DU MONDE PROFESSIONNEL 10 DANSES

ATTENDU QUE *Les Productions Mondial Danse inc.*, organisation dirigée par M. Alain Millette, désirent tenir un championnat mondial de danse sportive à l'aréna Salaberry, les 17, 18 et 19 octobre 2013;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Les Productions Mondial Danse inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à une participation financière pour la tenue de cet événement;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec *Les Productions Mondial Danse inc.* relatif à l'octroi d'une participation financière de 30 000 \$ pour la tenue d'un championnat mondial de danse sportive à l'aréna Salaberry, les 17, 18 et 19 octobre 2013, et afin d'assurer un soutien logistique à cet événement, selon les ressources disponibles;

QUE l'organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de la tenue de son événement;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-07-399

APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION ET LA MODERNISATION DES POSTES DE POMPAGE BAYARD ET P1, PHASE II, LOT 3

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour la réhabilitation et la modernisation des postes de pompage Bayard et P1, phase II, lot 3;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2012-06 octroyé à la compagnie Constructions F.J.L. inc. pour la réhabilitation et la modernisation des postes de pompage Bayard et P1, phase II, lot 3, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, pour la somme totale de 20 156,24 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2013-07-400 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DE L'ALIMENTATION ET LA DISTRIBUTION ÉLECTRIQUES AU PARC DELPHA-SAUVÉ

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour l'alimentation et la distribution électriques au parc Delpha-Sauvé;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2012-28 octroyé à la compagnie P.G. Électrique inc. pour l'alimentation et la distribution électriques au parc Delpha-Sauvé, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, pour la somme totale de 10 025,91 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2013-07-401 APPROBATION D'HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE MAJORÉS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ, DE DRAINAGE ET DE RÉNOVATION DE L'ÉDIFICE JEAN-H.-BESNER ET DE LA PISCINE AU PARC DELPHA-SAUVÉ

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à l'approbation d'honoraires professionnels d'ingénierie majorés dans le cadre du contrat octroyé pour des travaux d'électricité, de drainage et de rénovation de l'édifice Jean-H.-Besner et de la piscine au parc Delpha-Sauvé;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les honoraires professionnels d'ingénierie majorés dans le cadre de l'appel d'offres 2012-13 octroyé à la firme d'ingénieurs Les Services exp inc. pour la réalisation de l'ingénierie de la mise à niveau de l'électricité, du drainage et de la rénovation de l'édifice Jean-H.-Besner et de la piscine au parc Delpha-Sauvé, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le directeur du Service de l'ingénierie, pour la somme totale de 248 922 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

2013-07-402 ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 113, RUE JACQUES-CARTIER

ATTENDU QUE dans le cadre du projet d'agrandissement du Café des deux pains, il y a lieu de faire l'acquisition de l'immeuble du 113, rue Jacques-Cartier, propriété de la Banque Royale du Canada, ainsi que le lot 4 516 996 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'acquérir l'immeuble du 113, rue Jacques-Cartier, propriété de la Banque Royale du Canada, ainsi que le lot 4 516 996 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour la somme de 70 000 \$, taxes en sus;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 72 500 \$ à même le fonds de roulement remboursable sur une période de cinq (5) ans pour l'acquisition de cette propriété;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les actes notariés relatifs aux présentes, ainsi que tout document relatif à la présente, incluant les quittances de créance et les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Marcel Gougeon, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-07-403 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 100, RUE MCARTHUR AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^e Mathieu Quenneville, avocat, a formulé, pour et au nom de la compagnie Macco Organiques, une demande de dérogation mineure pour le lot 5 087 177 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation du bâtiment existant situé au 100, rue McArthur, avec une marge latérale nord de 2,76 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2013-0045 pour le lot 5 087 177 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 100, rue McArthur, demande formulée par M^e Mathieu Quenneville, avocat, pour et au nom de la compagnie Macco Organiques, pour l'implantation du bâtiment existant avec une marge latérale nord de 2,76 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 6.1 du Règlement 150 concernant le zonage exige une marge minimale de 3 mètres à la grille des usages et normes, tel qu'illustré au plan de localisation préparé par M. François Barbeau, arpenteur-géomètre, à la minute 1891, dossier T10518-2-7;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2013-07-404

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 118, RUE PURVIS AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU GARAGE DÉTACHÉ EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Julie Desmarais-Trépanier et M. Dominique Landry ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 246 212 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation du garage détaché existant situé au 118, rue Purvis, avec une marge latérale de 0,60 mètre;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2013-0049 pour le lot 3 246 212 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 118, rue Purvis, demande formulée par M^{me} Julie Desmarais-Trépanier et M. Dominique Landry, pour l'implantation du garage détaché existant avec une marge latérale de 0,60 mètre, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 5.3.1.1 du Règlement 150 concernant le zonage exige une marge latérale minimale de 0,9 mètre pour ces bâtiments accessoires;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2013-07-405

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 150, RUE SAINT-THOMAS AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT DU CENTRE HOSPITALIER ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Nicolas Bessette a formulé, pour et au nom du Centre de santé et de services sociaux du Suroît (CSSS) une demande de dérogation mineure pour le lot 4 516 865 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'agrandissement du stationnement du centre hospitalier situé au 150, rue Saint-Thomas;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2013-0053 pour le lot 4 516 865 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 150, rue Saint-Thomas, demande formulée par M. Nicolas Bessette, pour et au nom du Centre de santé et de services sociaux du Suroît (CSSS), pour l'agrandissement du stationnement du centre hospitalier, soit :

- un nombre maximal de 731 cases de stationnement sur le terrain, alors que l'article 9.2.8.1 du Règlement 150 concernant le zonage limite le nombre à 534 cases pour cette propriété, soit le ratio minimum requis plus 50 %;
- la création d'une nouvelle entrée charretière constituant la cinquième sur la rue Saint-Thomas, alors que l'article 9.1 d) du Règlement 150 concernant le zonage limite le nombre d'entrées charretières à un maximum de deux (2) par rue pour un maximum de trois (3) par propriété;
- poursuivre le modèle des cases de stationnement en continu sans aménager une allée ou un terre-plein de verdure à tous les groupements de 50 cases, alors que l'article 9.2.6 f) du Règlement 150 concernant le zonage exige une telle séparation entre chaque ensemble de 50 cases;

tel que présenté sur les plans soumis par les Services exp inc., le 12 juin 2013, dossier SURG 1-00018520, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, aux conditions suivantes :

- six (6) îlots de verdure d'un minimum de 2,5 mètres par 11 mètres devront être aménagés autour de lampadaires répartis dans la partie existante du stationnement de la rue Saint-Thomas;
- dans chacun des îlots de verdure créés, au moins un (1) arbre doit être planté;
- ces îlots et plantations devront être réalisés dans le délai du permis qui sera délivré pour l'agrandissement du stationnement.

ADOPTÉ

2013-07-406

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 196, RUE DU MARCHÉ AFIN D'AUTORISER LA CRÉATION D'UN NOUVEAU LOT ET L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT ACCESSOIRE EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. François Barbeau, arpenteur-géomètre, a formulé, pour et au nom de M^{me} Angéline Larocque, une demande de dérogation mineure pour les lots 3 818 529 et 4 027 775 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la création d'un nouveau lot avec un rapport espace bâti/terrain de 44 % et l'implantation du bâtiment accessoire existant situé au 196, rue du Marché, avec une superficie d'implantation de 29 %;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2013-0054 pour les lots 3 818 529 et 4 027 775 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 196, rue du Marché, demande formulée par M. François Barbeau, arpenteur-géomètre, pour et au nom de M^{me} Angéline Larocque, pour la création d'un nouveau lot avec un rapport espace bâti/terrain de 44 % et l'implantation d'un bâtiment accessoire existant avec une superficie d'implantation de 29 %, ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit un espace bâti/terrain maximal de 40 % dans la zone H-510 et une superficie de 10 % pour un garage détaché, tel que présenté sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre François Barbeau, en date du 10 mai 2013, plan F20453-1-2, minute 1995;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2013-07-407 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 649, CHEMIN LAROCQUE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Une personne demande des informations sur l'emplacement de cet agrandissement.

ATTENDU QUE M^{me} Martine Vallée a formulé, pour et au nom de l'entreprise Surbois, une demande de dérogation mineure pour le lot 4 514 461 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment situé au 649, chemin Larocque, avec une superficie de 459 mètres carrés;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2013-0052 pour le lot 4 514 461 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 649, chemin Larocque, demande formulée par M^{me} Martine Vallée, pour et au nom de l'entreprise Surbois, pour l'implantation d'un nouveau bâtiment d'une superficie de 459 mètres carrés, soit 47 % de la superficie brute de plancher du bâtiment principal existant, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 16.1.3 du Règlement 150 concernant le zonage limite le pourcentage d'extension ou d'agrandissement à 15 % de la superficie brute de plancher de l'usage dérogatoire protégé par droits acquis;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2013-07-408

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 730, RUE DES BÉTONNIÈRES AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU GARAGE DÉTACHÉ EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Nancy De Bellefeuille et M. Vincent Laparé ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 594 522 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation du garage détaché existant situé au 730, rue des Bétonnières, avec une marge latérale sud de 0,73 mètre;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2013-0046 pour le lot 3 594 522 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 730, rue des Bétonnières, demande formulée par M^{me} Nancy De Bellefeuille et M. Vincent Laparé, pour l'implantation du garage détaché existant avec une marge latérale sud de 0,73 mètre, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 5.3.1.1 du Règlement 150 concernant le zonage exige une marge minimale de 0,9 mètre pour un garage détaché;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2013-07-409

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU FUTUR 4, RUE SÉRÉNAC AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE ET L'EMPIÈTEMENT DANS LA BANDE RIVERAINE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Un citoyen interroge le conseil sur la nécessité d'autoriser cette demande.

ATTENDU QUE M. John Di Tomasso a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 245 536 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation d'une nouvelle maison unifamiliale isolée située au futur 4, rue Sérénac, ainsi que l'empiètement dans la bande riveraine;

VU la recommandation partiellement favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Ledluc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte d'une part la demande de dérogation mineure DM2013-0051 pour le lot 3 245 536 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au futur 4, rue Sérénac, demande formulée par M. John Di Tomasso, pour :

- l'implantation d'une nouvelle maison unifamiliale isolée avec un total des marges latérales de 3,37 mètres, une largeur de bâtiment de 6,25 mètres et une superficie d'implantation de 80,9 mètres carrés, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige un total des marges latérales de 4 mètres, une largeur minimum de bâtiment de 8 mètres et une superficie d'implantation minimum de 85 mètres carrés;

ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, conditionnellement à la démolition des deux (2) bâtiments accessoires vétustes;

mais refuse d'autre part la demande pour :

- l'empiètement de 2,5 mètres dans la bande riveraine établie à 10 mètres, alors que l'article 12.1 c) du Règlement 150 concernant le zonage ne le permet pas;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2013-07-410

RÉPONSE À LA DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE POUR UN PROJET COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL EN FRONT DU BOULEVARD GÉRARD-CADIEUX

ATTENDU QUE la zone H-656 est assujettie au Règlement 154 concernant les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);

CONSIDÉRANT la demande formulée par M. Daniel Joyal (compagnie 2543-4564 Québec inc.) et M. Normand Chevrier (Les habitations d'aujourd'hui inc.) relative à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble pour un projet commercial et résidentiel en front du boulevard Gérard-Cadieux, entre le chemin Larocque et la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT le positionnement stratégique du site à proximité de l'autoroute mais la difficulté d'être situé entre un secteur résidentiel et un autre semi-industriel;

CONSIDÉRANT les contraintes de la faible capacité portante du sol et la configuration triangulaire du terrain;

ATTENDU QUE le projet propose de faire la transition entre les usages existants de part et d'autre tout en minimisant les impacts sur le milieu résidentiel voisin;

ATTENDU QU'il n'a pas été démontré que les paramètres de développement du projet rencontrent les principes généralement reconnus de développement durable au niveau de la gestion écologique de l'eau de surface et de l'offre de cheminements piétonniers qui encouragent la marche;

ATTENDU QUE la densité souhaitée dans ce secteur doit être revue par la municipalité et que celle qui est proposée est adéquate;

ATTENDU QU'avec la mixité des usages et la densité proposée, il est souhaitable que l'accès principal au site se fasse par le boulevard Gérard-Cadieux;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield décrète, en vertu de l'article 2.2 du Règlement 154 concernant les plans d'aménagement d'ensemble, que la demande formulée par M. Daniel Joyal (compagnie 2543-4564 Québec inc.) et M. Normand Chevrier (Les habitations d'aujourd'hui inc.) pour l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) dans la zone H-656PAE pour un projet commercial et résidentiel en front du boulevard Gérard-Cadieux, entre le chemin Larocque et la rue Jacques-Cartier, est recevable;

QUE le conseil municipal approuve le projet soumis au plan d'aménagement d'ensemble (PAE), conformément aux documents fournis par l'équipe de Julie Dagenais architecte, en date des 9 et 13 mai 2013, aux conditions suivantes :

- le requérant doit incorporer des solutions pour réduire les surfaces imperméables dans les stationnements;
- le requérant doit prévoir l'aménagement d'un boisé au centre du projet dans l'îlot gazonné;
- le requérant doit accentuer et mieux définir les liens piétonniers dans le projet et vers le parc;
- le requérant doit prévoir l'enfouissement des fils électriques dans le projet;
- le requérant doit prévoir l'aménagement des fossés de rue (engazonnement ou pierres de rivière et plantations);
- le requérant doit diminuer les possibles îlots de chaleur autour des stationnements et faciliter le drainage en y aménageant des bandes végétalisées agrémentées d'arbres et autres plantations qui permettront en même temps d'y diriger les eaux de ruissellement;
- le requérant devra participer financièrement à l'aménagement du parc. La Ville exigera cette participation financière à la signature de l'entente relative aux travaux municipaux ou à la délivrance du premier permis de construction résidentielle si aucune rue publique n'est réalisée dans le projet.

ADOPTÉ

2013-07-411

RÉPONSE À LA DEMANDE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET LES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT DE LA CHEMINÉE DE L'ÉGLISE SITUÉE AU 91, RUE SAINT-LAURENT EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot P-115 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par J. Dagenais, architecte, pour et au nom de la Fabrique de Saint-Timothée, pour effectuer des travaux de réfection de la cheminée de l'église située au 91, rue Saint-Laurent, ainsi que modifier certains matériaux de revêtement sur cette cheminée;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2013-0050 formulée pour le lot P-115 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, par J. Dagenais, architecte, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour effectuer des travaux de réfection de la cheminée de l'église située au 91, rue Saint-Laurent, ainsi que modifier certains matériaux de revêtement sur cette cheminée, soit un revêtement métallique prépeint de la même couleur « aluminium » que la toiture.

ADOPTÉ

2013-07-412 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR DIVERSES MODIFICATIONS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 29, RUE EAST-PARK EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 4 728 792 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par Groupe Béton Brunet pour la construction d'un espace de stationnement ainsi que l'ajout de deux (2) escaliers d'issue, démolir deux (2) petits bâtiments extérieurs et confirmer les travaux effectués sur les revêtements extérieurs du bâtiment situé au 29, rue East-Park;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2013-0056 formulée pour le lot 4 728 792 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par Groupe Béton Brunet, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour :

- la construction d'un (1) espace de stationnement ainsi que l'ajout de deux (2) escaliers d'issue;
- la démolition de deux (2) petits bâtiments extérieurs;
- la confirmation des travaux déjà effectués sur les revêtements extérieurs du bâtiment situé au 29, rue East-Park, tel qu'il est présentement;

le tout conditionnel au dépôt d'une étude de circulation validant la possibilité d'un virage à gauche à l'intersection de la rue Maden et de la voie ferrée.

ADOPTÉ

2013-07-413 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT DU CENTRE HOSPITALIER SITUÉ AU 150, RUE SAINT-THOMAS EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le bâtiment sis au 150, rue Saint-Thomas est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) du Suroît pour l'agrandissement du stationnement du centre hospitalier situé au 150, rue Saint-Thomas, du côté de la rue Saint-Thomas;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2013-0055 formulée pour le bâtiment situé au 150, rue Saint-Thomas, lot 4 516 865 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) du Suroît, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'agrandissement du stationnement du centre hospitalier, du côté de la rue Saint-Thomas, tel que présenté sur les plans soumis par Les Services exp inc., le 12 juin 2013, dossier SURG-1-00018520, aux conditions suivantes :

- six (6) îlots de verdure d'un minimum de 2,5 mètres par 11 mètres devront être aménagés autour de lampadaires répartis dans la partie existante du stationnement de la rue Saint-Thomas. Dans chacun des îlots de verdure créés, au moins un (1) arbre doit être planté. Ces îlots et plantations devront être réalisés dans le délai du permis qui sera délivré pour l'agrandissement du stationnement;
- des massifs d'arbustes devront être plantés en bordure de la rue Saint-Thomas, autant vis-à-vis la partie existante du stationnement que la nouvelle partie, afin d'atténuer l'impact visuel du stationnement.

ADOPTÉ

2013-07-414 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU FUTUR 325, RUE DU NOROÎT EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 5 073 974 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Sylvie Fortin et M. Richard Moïse pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée située au futur 325, rue du Noroît, avec un agencement de revêtements extérieurs de pierre et de fibre de bois;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2013-0048 formulée pour le lot 5 073 974 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Sylvie Fortin et M. Richard Moïse, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée située au futur 325, rue du Noroît, avec un agencement de revêtements extérieurs de pierre et de fibre de bois, tel qu'illustré et détaillé sur les plans numéro 21341 préparés par Planimage et déposés le 28 mai 2013, à la condition suivante :

- les murs de fondation apparents sont recouverts d'un fini architectural ou en possèdent l'aspect sur la totalité de leur surface ou sont recouverts d'un crépi de ciment.

ADOPTÉ

2013-07-415

RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LA TRANSFORMATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 2024, BOULEVARD MGR-LANGLAIS AINSI QUE LE REMPLACEMENT DES ENSEIGNES EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 247 188 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Pascal Cormier, pour et au nom de Scores Express Valleyfield, pour la transformation de l'apparence extérieure du bâtiment situé au 2024, boulevard Mgr-Langlois, ainsi que le remplacement des enseignes;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2013-0047 formulée pour le lot 3 247 188 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Pascal Cormier, pour et au nom de Scores Express Valleyfield, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la transformation de l'apparence extérieure du bâtiment situé au 2024, boulevard Mgr-Langlois, ainsi que le remplacement des enseignes, tel que présenté sur les plans déposés et préparés par

la firme Enseignes Décor Design Plus inc., à condition que l'enseigne sur le mur latéral identifiant « livraison rapide » soit diminué au moins de moitié ou soit modifié afin que le lettrage soit apposé directement sur le mur avec des lettres détachées de type « channel », le tout afin de diminuer l'impact visuel trop imposant.

ADOPTÉ

2013-07-416 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET 5.1 DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS POUR LES PROJETS DE RÉNOVATION DE DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics requérant du conseil municipal l'autorisation de présenter une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du volet 5 « Réfection et construction des infrastructures municipales », sous-volet 5.1 « Projets d'infrastructures à vocation municipale et communautaire », du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) pour les projets de rénovation de divers bâtiments municipaux;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 5 « Réfection et construction des infrastructures municipales », sous-volet 5.1 « Projets d'infrastructures à vocation municipale et communautaire », du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) relativement aux projets de rénovation de divers bâtiments municipaux;

QUE M. Mario Lortie, coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents de demande de subvention relatif aux projets de rénovation de divers bâtiments municipaux nécessitant des rénovations importantes au niveau de l'enveloppe du bâtiment, de différentes composantes mécaniques et électriques dans le cadre du volet 5 « Réfection et construction des infrastructures municipales », sous-volet 5.1 « Projets d'infrastructures à vocation municipale et communautaire », du PIQM.

ADOPTÉ

2013-07-417 INTERDICTION DE STATIONNER SUR LE CÔTÉ SUD DE LA RUE JOBIN

ATTENDU QU'en période estivale il y a affluence pour le stationnement sur la rue Jobin, engendrée par l'ouverture de la plage;

CONSIDÉRANT la largeur de la rue et le danger pour les résidents lors de la sortie des entrées charretières;

CONSIDÉRANT l'empiètement sur les terrains des autos stationnées;

VU la recommandation du comité de circulation d'interdire le stationnement sur le côté sud de la rue Jobin, de juin à septembre;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ordonne que le stationnement soit interdit sur le côté sud de la rue Jobin, face aux numéros 2, 4 et 6 de la rue Jobin, de juin à septembre, entre 9 h et 19 h, et autorise l'installation des panneaux pertinents.

ADOPTÉ

2013-07-418 INTERDICTION DE STATIONNER SUR LES RUES DES MUGUETS ET QUENNEVILLE

CONSIDÉRANT la réouverture de la discothèque « Le Saint »;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes de citoyens des rues des Muguets et Quenneville quant au comportement des clients dudit commerce durant la nuit qui dérange la quiétude du quartier;

VU la recommandation du comité de circulation d'interdire le stationnement sur les côtés est et ouest des rues du Muguets et Quenneville, les jeudis, vendredis et samedis, de 21 h à 6 h;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ordonne que le stationnement soit interdit, excepté les détenteurs de vignette de stationnement, sur les côtés est et ouest des rues du Muguets et Quenneville, les jeudis, vendredis et samedis, de 21 h à 6 h, et autorise l'installation des panneaux pertinents;

QUE la Ville convienne de fournir des vignettes de stationnement aux résidents de ce secteur, selon les critères établis, et autorise l'installation de la signalisation appropriée, et ce, pour la période du 1^{er} avril au 1^{er} décembre de chaque année, entre 21 h et 6 h, les jeudis, vendredis et samedi en vertu des dispositions de l'article 32 du Règlement 216 portant sur le stationnement - (RMH-330) en relation à l'application de l'article 15.

ADOPTÉ

2013-07-419 RELOCALISATION DE PANNEAUX D'ARRÊT SUR LA RUE SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT l'achalandage à la sortie du parc régional des Îles-de-Saint-Timothée et l'antécédent d'accidents à cet endroit;

ATTENDU QUE la 5^e Avenue donne accès direct avec le boulevard Hébert;

VU la recommandation du comité de circulation de relocaliser certains panneaux d'arrêt sur la rue Saint-Laurent et d'installer des dos d'âne pour la période estivale;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise :

- l'élimination du panneau d'arrêt à l'intersection des rues Saint-Laurent et J.-Léo-Montpetit et la relocalisation à l'intersection des rues Saint-Laurent et 5^e Avenue;
- l'élimination des panneaux d'arrêt à l'intersection des rues Saint-Laurent et 6^e Avenue et la relocalisation sur la rue Saint-Laurent de part et d'autre du parc régional des Îles-de-Saint-Timothée situé au numéro 240 de la rue Saint-Laurent;
- l'installation de petits dos d'âne en caoutchouc au 240, rue Saint-Laurent, pour la période estivale;
- l'installation des panneaux pertinents.

ADOPTÉ

2013-07-420 APPEL D'OFFRES 2013-19 : SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AUTOROUTE 530 ET DES RUES CONNEXES

À la suite de l'appel d'offres 2013-19 relatif à la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour le réaménagement de l'autoroute 530 et des rues connexes, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Roche Itée, Groupe-conseil	333 487,21 \$
----------------------------	---------------

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme d'ingénieurs Roche Itée, Groupe Conseil;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Denis Laître, et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme d'ingénieurs Roche Itée, Groupe-conseil un contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour le réaménagement de l'autoroute 530 et des rues connexes, plus particulièrement pour assurer la gestion du projet, la réalisation des appels d'offres, la conception d'une section des travaux et la surveillance complète des travaux, pour la somme de 333 487,21 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2013-19;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le cas échéant.

ADOPTÉ

2013-07-421 INVITATION À SOUMISSIONNER 2013-DEV-25 : NIVELLEMENT DE TERRAIN AU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON

À la suite de l'invitation à soumissionner 2013-DEV-25 relative au nivellement de terrain au parc industriel et portuaire perron, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Pavage Bolduc inc.	41 850,90 \$
Roxboro Excavation inc.	48 749,40 \$
Ali Excavation inc.	87 375,69 \$

VU la recommandation du directeur du développement économique d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Pavage Bolduc;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Pavage Bolduc inc. un contrat pour le nivellement de terrain au parc industriel et portuaire Perron, pour la somme de 41 850,90 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2013-DEV-25;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 41 850,90 \$ à même le fonds industriel.

ADOPTÉ

2013-07-422 INVITATION À SOUMISSIONNER 2013-ING-26 : SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES LA SEIGNEURIE

À la suite de l'invitation à soumissionner 2013-ING-26 relative à la fourniture de services professionnels de laboratoire pour la station d'épuration des eaux usées La Seigneurie, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Inspec-Sol inc.	34 164,82 \$
-----------------	--------------

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la compagnie Inspec-Sol inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme Inspec-Sol inc. un contrat pour les services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de modernisation et de réhabilitation de la station d'épuration des eaux usées la Seigneurie, pour la somme de 34 164,82 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2013-ING-26;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le cas échéant.

ADOPTÉ

A-2013-07-017 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE À LA RÉNOVATION DES FAÇADES COMMERCIALES

Avis est donné par M. le conseiller Jacques Smith qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant un programme d'aide à la rénovation des façades commerciales.

A-2013-07-018 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE X DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

Avis est donné par M. le conseiller Robert Savard qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement sur la mise en œuvre de la phase X du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2013-2015).

A-2013-07-019 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE 2^E GÉNÉRATION COMPORTANT UN ÉCOCENTRE ET UNE RECYCLERIE, AINSI QU'UN EMPRUNT POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux de construction du complexe 2^e génération comportant un écocentre et une recyclerie, ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux.

A-2013-07-020 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AFIN DE POURVOIR À LA MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE X DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

Avis est donné par M. le conseiller Robert Savard qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement d'emprunt afin de pourvoir à la mise en œuvre de la phase X du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2013-2015).

2013-07-423 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 150-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

ATTENDU QU'une copie du Règlement 150-12 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

ATTENDU QUE les participants à cette rencontre se sont entendus sur la réalisation d'une étude, ou « mapping » des usages, besoins et projets de réhabilitation de berges municipales tout au long du Saint-Laurent;

ATTENDU QUE pour aider au financement de l'étude, la Communauté métropolitaine de Québec s'est engagée à verser un maximum de 25 000 \$, et qu'à la suggestion du maire de Salaberry-de-Valleyfield, M. Denis Lapointe, les autres municipalités membres présentes à la rencontre du 3 mai 2013 ont été invitées à contribuer sur une base volontaire, de façon à démontrer un véritable partenariat et à accroître la crédibilité de la démarche;

ATTENDU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent entend pour sa part contribuer un montant de 5 000 \$ à la réalisation de l'étude;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield alloue à l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent un montant de 500 \$ pour la réalisation de l'étude, et que le détail des montants reçus ainsi que des dépenses sera élaboré dans la version finale du rapport de l'Alliance.

ADOPTÉ

2013-07-426 CONTRIBUTION AU FONDS TRAGÉDIE/LAC-MÉGANTIC

CONSIDÉRANT la tragédie survenue à Lac-Mégantic le 5 juillet 2013, causée par le déraillement et l'explosion d'un train transportant du pétrole;

ATTENDU QUE devant l'ampleur de cette tragédie, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé un appel à la solidarité à l'ensemble du monde municipal pour venir en aide à la Municipalité de Lac-Mégantic et à ses citoyens dans la reconstruction de leur communauté;

ATTENDU QUE l'UMQ invite les municipalités à faire des dons en argent au nom de l'UMQ pour le fonds en fidéicomis « Tragédie/Lac-Mégantic 2013 »;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est solidaire de la Municipalité de Lac Mégantic;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite contribuer financièrement au fonds mis en place par l'UMQ pour venir en aide à cette communauté;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé à l'unanimité,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le versement d'une somme de 4 000 \$ à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à titre de contribution au fonds Tragédie/Lac-Mégantic 2013 pour venir en aide à la Municipalité de Lac-Mégantic touchée par une tragédie ferroviaire.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'information sur le point 16.1 de l'ordre du jour « Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux de construction du complexe 2^e génération comportant un écocentre et une recyclerie, ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux », à l'effet de savoir si à cet endroit on retrouvera un parc à chien.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2013-07-427 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 45, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 9 juillet 2013.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier